

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2024.279

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 130-134 route de Pessac

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,
VU la demande présentée par Madame et Monsieur MICHELON , riverain au n°4
chemin de Brannes, qui sollicite une autorisation de stationnement d'un camion dans le cadre
d'un déménagement au droit des n°130 à 134 route de Pessac à Gradignan.
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE
=====

ARTICLE 1er

Le 30 juillet 2024, Madame et Monsieur MICHELON sont autorisés à stationner un camion dans le cadre d'un déménagement entre le n°130-134 route de Pessac (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer par l'entreprise,
- Le camion sera autorisé à stationner sur le trottoir,
- La bande cyclable sera neutralisé au droit du stationnement,
- La chaussée sera rétrécie au droit du stationnement.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée de la livraison devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame et Monsieur MICHELON,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à GRADIGNAN, le 19 juillet 2024


Le Maire,
Délégué
Gérard FABIA